

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
du Mercredi 26 avril 2017



L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt –six avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Moïse MODOLO, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Jérôme BILLEROT, Elisabeth BONNEAU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Roselyne GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Jean-Marie CLOCHARD, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, François COURTOIS, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Claude BUSSEROLLE, Roseline BALOGE donne pouvoir à Jean-Luc DRAPEAU, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Michel GIRARD, Estelle DRILLAUD GAUVIN donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Jean-Yves BARICAULT donne pouvoir à Patrice AUZURET, Céline RIVOLET à Corinne PASCHER.

Secrétaire de séance : Hélène HAVETTE



**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du bureau en date du 05/04/2017,

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT du conseil d'administration du CIAS,

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder au remplacement d'un élu démissionnaire au sein du CIAS.

Monsieur le Président rappelle que les délégués siégeant au conseil d'administration sont au nombre de 15 et que 15 membres sont nommés par Monsieur le Président du CIAS qui préside le dit conseil.

Monsieur le Président rappelle la composition des membres élus :

COMMUNES	DÉLEGUÉS TITULAIRES
AZAY LE BRULÉ	Jean-Luc DRAPEAU
BOUGON	Bernard COMTE
CHERVEUX	Frédéric BOURGET
EXIREUIL	Elisabeth BONNEAU
FRANCOIS	Jean-Pierre BERTHELOT
LA CRÈCHE	Philippe MATHIS
NANTEUIL	Jean-Marie CLOCHARD
PAMPROUX	Yvelise BALLU-BERTHELLEMY
STE EANNE	Jean-Yves BARICAULT
STE NÉOMAYE	Céline RIVOLET
SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	Eliane BOUZINAC DE LA BASTIDE
SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	Maryvonne IMPERIALI
SAIVRES	Patricia CHOLLET
SALLES	Régis BILLEROT
SOUVIGNÉ	Danièle BARRAULT

Ainsi, Monsieur le Président demande qu'un candidat se fasse connaître au sein du Conseil de Communauté pour siéger en lieu et place du démissionnaire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, DÉSIGNE Sandrine BRETHENOUX pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT**

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du bureau en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Communauté, dans sa séance du 11 février 2015, avait créé le conseil de développement du Haut Val de Sèvre et définit sa composition conformément à l'article LL5211-10-1 du CGCT.

Actuellement, le Conseil de Développement comprend 50 membres maximum répartis au sein de 3 collèges :

- **Collège des citoyens** : habiter ou travailler sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Collège des associations** : représenter une association dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Collège des acteurs socio-économiques** : représenter une structure dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes ou qui exerce une activité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé, suite à la demande du Conseil de Développement, de modifier sa composition en conservant le collège des citoyens et en créant :

- un **collège d'assise territoriale** composé de représentants, désignés par les 19 communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- un **collège des acteurs du territoire** qui regroupera les collèges actuels : acteurs socio-économiques et membres d'associations.

Le Conseil de Développement serait ainsi composé de 3 collèges : citoyens, d'assise territoriale et des acteurs du territoire.

A noter qu'en vertu de l'article L5211-10-1 du CGCT, les conseillers communautaires ne peuvent plus faire partie du Conseil de Développement.

Monsieur le Président donne la parole à M. SIMONNET, Président du conseil de développement.  
Ce dernier précise l'intérêt effectivement d'associer des représentants de toutes les communes ce qui sera utile pour le territoire.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE cette nouvelle composition du Conseil de Développement.

### **MAISON DE SERVICES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT**

Vu la décision du comité interministériel du 13 mars 2015 concernant le déploiement des Maisons de Services Au Public,  
Vu l'avis du bureau du 8 juin 2016,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement des Maisons de Services Au Public (Msap) sur le territoire national, le Relais Services Publics a changé de label en 2016.

Monsieur le Président précise d'autre part que l'Etat a prévu une aide au fonctionnement des Msap à hauteur de 50 % maximum du budget de la structure (dans la limite de 35 000 €) sur la base de 25% sur les fonds FNADT et 25% sur le fonds inter-opérateurs (fonds abondés par 7 opérateurs nationaux : Pôle Emploi, CAF, MSA, CPAM, CARSAT, La Poste, GRDF).

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour l'année 2017 :

<b>Fonctionnement annuel</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
charges à caractère général	10 000,00 €	FNADT	16 407,50 €
		Fonds inter opérateurs	16 407,50 €
charges de personnel	55 630,00 €	Subvention Région VAE	5 400,00 €
		Subvention Région - SPRO	11 500,00 €
		Autofinancement	15 915,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 630,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 630,00 €</b>

M. COURTOIS demande si la subvention est annuelle ou pluriannuelle.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une demande pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, SOLLICITE le concours financier de l'Etat au titre du FNADT et du fonds inter opérateurs

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES LYCÉENS**

Vue la décision de la Commission Développement Local en date du 15 novembre 2016,

Vue la décision du Bureau en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,

La commission Développement local propose d'octroyer une aide à la Maison des Lycéens dans le cadre d'un soutien à l'initiative des jeunes.

La Maison des Lycéens contribue en effet à une dynamique locale qu'il est indispensable de maintenir dans le cadre d'une politique en faveur de la jeunesse.

Cette association propose différents ateliers et animations culturelles comme le festival Festi'musique organisé par les lycéens en mai. Elle permet ainsi aux jeunes de faire des activités extra-scolaires et leur offre un espace de prise d'initiative et de projet.

Association entièrement gérée et administrée par les lycéens élus, la Maison des Lycéens constitue un lieu d'apprentissage de l'autonomie et de formation citoyenne des jeunes de la Communauté de Communes.

Aussi, la Maison des Lycéens constitue un partenaire incontournable de l'évènement « Les jeunes sont dans la place ».

Cette association rencontrant des difficultés de financement suite aux baisses des subventions octroyées par la Région, il est proposé de lui accorder une aide de 500€.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCORDE une subvention de 500 € à la Maison des lycéens et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE « LA VOLIGE »**

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 16 mars 2017

Vu l'avis du bureau en date du 5 avril 2017

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention à la compagnie La Volige-Nicolas BONNEAU, de renommée nationale et implantée en Haut Val de Sèvre ainsi que la mise en œuvre d'une convention triennale.

Monsieur le Président précise que cette subvention a plusieurs objectifs :

- Poursuivre un travail partenarial avec les structures sociales, culturelles, scolaires...présentes sur le territoire,
- Permettre un renforcement du lien avec les habitants,
- Fédérer la constitution d'un réseau d'acteurs et encourager la mutualisation d'espaces, de savoir-faire, de pratiques avec les compagnies et les différents acteurs culturels présents sur le territoire,
- Proposer différents événements artistiques accessibles au plus grand nombre,
- Co-organiser et animer avec la Communauté de Communes le Forum des acteurs culturels.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 4 000 € par an, sur une durée de 3 ans.

*Monsieur VITAL ne prend pas part au vote.*

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention au regard des objectifs décrits précédemment et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMPAGNIE « J'IRAI MARCHER SUR LES TOITS »**

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 16 mars 2017

Vu l'avis du bureau en date du 5 avril 2017

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention à la compagnie « J'Irai Marcher sur les Toits » pour la qualité et le rayonnement des projets d'« Ecritures et lectures plurielles » menés en faveur de la lecture participative. La compagnie est implantée en Haut Val de Sèvre.

Le projet artistique de la compagnie vise :

- L'engagement de lecteurs non professionnels volontaires pour la lecture participative à voix haute, dans une forme de théâtre récit mise en espace chez l'habitant ou dans un lieu culturel dédié, dont l'espace culturel de Pamproux.
- L'implication des lecteurs dans une démarche de compréhension dramaturgique pour aboutir à une « adaptation » qui respecte l'écriture et vise une forme théâtrale.
- L'implication d'un très grand nombre de lecteurs, près d'une centaine depuis 2014 et un rayonnement des actions sur quasiment l'ensemble des communes du Haut Val de Sèvre.

En 2017, la compagnie poursuivra son travail d'action artistique et culturelle en lien avec de nombreux partenaires : la commune de Pamproux, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les bibliothèques, la scène Nationale le Moulin du Roc, le Musée des Tumulus de Bougon, la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres, les établissements scolaires....

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention annuelle de 2 500 € et la signature d'une convention triennale.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention au regard des objectifs décrits précédemment et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RIFE »**

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 16 mars 2017

Vu l'avis du bureau en date du 5 avril 2017

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « RIFE », en soutien à l'organisation de la 30<sup>ème</sup> édition du Festival des Enfants du Monde. Ce festival unique en Deux-Sèvres, consacré à la valorisation du folklore enfantin est reconnu d'intérêt communautaire, pour la qualité de sa programmation et sa participation à l'attractivité du territoire.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 2 000 €.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention au regard des objectifs décrits précédemment et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET RÉGIONAL « VOLONTAIRES POUR LA CO-ÉCRITURE DES PRINCIPES D'INTÉGRATION DU RÉFÉRENTIEL DES DROITS CULTURELS DES PERSONNES AUX RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE »**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 affirme que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels annoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »

Et la loi LCAP (Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine) du 7 juillet 2016 confirme par son article 3 cette orientation « *L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique.* »

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine entend s'inscrire pleinement dans ce nouveau cadre législatif.

Dans ce cadre, il initie un appel à candidature et souhaite constituer un collectif de 12 volontaires, individus ou personnes morales, issus du monde de la création artistique, de l'action culturelle, patrimoniale ... à une démarche de co-écriture des principes d'intégration des droits culturels des personnes aux règlements régissant sa politique culturelle.

Les volontaires retenus s'engagent à :

- La conduite d'une ou plusieurs expérimentations ayant pour objet d'explorer une ou des modalités particulières de mise en œuvre, dans le cadre d'un projet culturel et/ou artistique d'un ou de plusieurs principes relevant des droits culturels,
- La participation à un travail collaboratif pour la définition et l'écriture d'un référentiel des droits culturels basé sur les retours d'expériences des expérimentations menées.

Cette démarche sera conduite sur la période de septembre 2017 à décembre 2018.

Le Conseil Régional apportera un soutien financier aux 12 lauréats retenus afin de couvrir les coûts liés à la conduite des expérimentations.

La Communauté de communes, engagée dans la définition de son projet culturel de territoire, réunit depuis décembre 2016, un comité de pilotage composé d'élus et d'acteurs culturels variés. L'intégration du respect des Droits culturels des personnes, réaffirmée par les lois NOTRe et LCAP y est prise en considération.

La candidature à cet appel régional serait alors une opportunité de participer à la construction collective de ces enjeux à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le budget prévisionnel de l'expérimentation par la Communauté de Communes est estimé comme suit :

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA CONDUITE DE L'EXPERIMENTATION</b>			
Dépenses		Recettes	
Rémunération temps de travail : Implication des agents de la Communauté de communes – Prestation de service	12 000	Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	15 000
Frais déplacement-Hébergement- Restauration	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, RÉPOND à l'appel à candidature régional, VALIDE le budget prévisionnel, SOLICITE une subvention de 15 000,00 € au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans le règlement de ce dossier.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARTENETRA »**

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Patrimoine en date du 16 mars 2017

Vu l'avis du bureau en date du 5 avril 2017

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention à l'association «ArtenetrA», en soutien à l'organisation de deux concerts programmés dans le cadre du Festival « Les Estivales d'ArtenetrA » sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Ces concerts seront programmés le 28 juillet à l'espace Agapit de Saint-Maixent-l'Ecole et le 3 août en l'église Saint-Barthélemy d'Azay-Le-Brûlé.

Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention de 3 000 €.

M. COURTOIS indique que les manifestations réalisées par cette association sont de grande qualité et qu'elles présentent un intérêt certain pour les communes les accueillant puisque le coût résiduel est peu élevé.

M. MOREAU précise tout l'intérêt de déployer la culture en milieu rural.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, EMET un avis favorable sur l'attribution de cette subvention au regard des objectifs décrits précédemment et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAUX USÉES COMMUNE DE LA CRÈCHE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19/04/2017,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la régie assainissement et du renouvellement du réseau des eaux usées route de François, rue de la Villedieu, chemin de la Bicêtre et zone du stade, à La Crèche, une consultation pour la réalisation de travaux sur les canalisations et ouvrages annexes (lot 1) et la mission de contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages (lot 2) a été lancée en la forme d'une procédure adaptée (MAPA). Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com) ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République et le journal Le Moniteur.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient les offres suivantes :

Lot 1 - Canalisations et ouvrages annexes : STPM, offre variante (canalisation grès) pour un montant de 426 221,25 €HT  
Lot 2 - Contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages : S3C, pour un montant de 7 972,00 €HT

M. MATHIS précise que cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 60% de la dépense éligible.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix des entreprises STPM et S3C et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, après éligibilité de l'aide financière accordée par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

#### Pour information :

A noter que dès le démarrage des travaux, le maître d'œuvre aura impérativement besoin de l'analyse du Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ; une consultation a donc été lancée en la forme d'une procédure adaptée.

Il est proposé de retenir l'offre suivante : cabinet DEKRA pour montant de 996 € HT.

### **TRANSPORT, TRAITEMENT, ET VALORISATION AGRICOLE DES BOUES DES SITES DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE, LA CRÈCHE, ET PAMPROUX - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19/04/2017,

Monsieur le Président expose qu'une consultation en la forme d'une procédure adaptée a été lancée concernant le transport, le traitement, et la valorisation des boues de sites de Saint Maixent l'École, La Crèche, et Pamproux. Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com) ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Entreprise VALTERRA, pour un montant estimé à 21 566 € HT par an. Le marché est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de l'entreprise VALTERRA et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **ASSISTANCE A L'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial ;  
Vu le code de l'environnement et notamment son article L229-26 ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 avril 2017 ;

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, en tant que collectivité de plus de 20 000 habitants, a l'obligation d'élaborer pour son territoire un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018.

Une consultation en la forme d'une procédure adaptée a donc été lancée pour l'assistance à l'élaboration d'un PCAET. Une publicité adaptée a été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :  
Bureau d'études ECIC, pour un montant de 54 350 € HT.

M. AUZURET indique tout l'intérêt de cette démarche notamment au regard du développement d'actions intéressant le transport ou l'énergie verte.

Monsieur le Président ajoute qu'effectivement un tel plan porté par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est de nature à s'attacher à promouvoir à terme des actions concrètes.

M. VITAL demande quel sera le lien entre la Région et la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" sur ce point.

Monsieur le Président répond que la Région a en charge un certain nombre de schémas régionaux qui effectivement seront en concordance avec le PCAET devant être réalisé.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix du bureau d'études ECIC et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19/04/2017,

Monsieur le Président expose que le marché concernant la gestion des aires d'accueil des gens du voyage arrivant à échéance, une consultation pour son renouvellement a été lancée en la forme d'une procédure adaptée. Une publicité adaptée a donc été faite sur le site de dématérialisation [www.promarchéspublics.com](http://www.promarchéspublics.com), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), ainsi que dans le Journal d'Annonces Légales La Nouvelle République.

Il a donc été procédé à l'analyse des offres pour laquelle la commission d'appel d'offres a émis l'avis suivant :

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission.

Après étude, la commission retient l'offre suivante :

Entreprise VAGO, pour un montant de 42 499 €HT par an. Le marché est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois 1 an.

M. JOSEPH demande quelles sont les missions assurées par le prestataire au titre de ce marché.

Sur ce point, il est répondu qu'en l'espèce, le gestionnaire assure le fonctionnement des aires à savoir l'accueil, l'encaissement des recettes liées au stationnement et l'entretien des aires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le choix de l'entreprise VAGO et AUTORISE Monsieur le Président à signer et à notifier le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **CRÉATION DE POSTES – RESTAURANT INTER-ENTREPRISES (RIE)**

Vu la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Api Restauration au 31 mai 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2017,

Monsieur le Président propose la création de quatre postes techniques en contrat de droit privé compte tenu de la fin de la DSP de Api Restauration au 31 mai 2017 et de la reprise de l'activité par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant que 4 personnels sont concernés par un transfert de leur contrat de travail d'Api Restauration vers la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,

Considérant qu'il convient de garantir aux dits personnels la reprise des éléments d'ancienneté et de rémunération actuels,

Il est proposé la création des postes, comme suit :

Restaurant Inter-Entreprises (RIE)	4 CRÉATIONS	Agent de maîtrise	35 h/s
		Adjoint technique territorial	35 h/s
		Adjoint technique territorial	30 h/s
		Adjoint technique territorial	27,5 h/s

Monsieur le Président précise à ce sujet que la reprise de la gestion du RIE a été étudiée afin de garantir le maintien d'une activité de restauration utile aux entreprises l'utilisant. Il s'agit d'un équipement qu'il convient d'exploiter de manière à concourir à l'attractivité de la zone du Verdeil à Ste Eanne.

M. DRAPEAU ajoute que dans un souci d'efficacité, il s'agit de reprendre une équipe de professionnels. Ce restaurant est par ailleurs stratégique pour cette zone d'activité qui a permis de conserver la COOPERL et d'envisager son développement sur zone.

M. AUZURET rappelle qu'effectivement cette zone est stratégique et que sa commune a toujours été attentive à la création de ce restaurant puisqu'il s'agit de la première zone agroalimentaire de la Région Nouvelle-Aquitaine avec 100 000 t/an.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la création des postes présentés, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES – RESTAURANT INTER-ENTREPRISES (RIE)**

Vu la fin du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de Api Restauration au 31 mai 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2017,

Monsieur le Président expose qu'il convient de créer une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des repas du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) situé à SAINTE-EANNE.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;



Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DE-2016-05-16 en date du 25 mai 2016 relative à l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

**Article 1<sup>er</sup>**-A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, il est institué auprès de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre une régie de recettes pour l'encaissement des repas du Restaurant Inter-Entreprises (RIE) de SAINTE EANNE.

**Article 2** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € (trente mille euros).

**Article 3** - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, ainsi que lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Article 4** - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.

**Article 5** - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire,
- Par carte bancaire,
- Par titre restaurant (ticket restaurant, apétiz...).

**Article 6** - Le régisseur sera désigné par arrêté du Président pris sur avis conforme du receveur de la collectivité.

**Article 7** - Le régisseur devra obtenir l'affiliation à la société française de cautionnement mutuel pour un montant de trois mille huit cent euros (3 800 €).

**Article 8** - Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, est chargé, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date du visa pour accord de Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE la création de la régie de recettes pour le Restaurant Inter-Entreprises (RIE) et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTE**

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions,

Vu la délibération DE-2014-13-26 portant modification du régime d'astreinte,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 avril 2017,

Monsieur le Président expose qu'il convient de faire évoluer le régime d'astreinte de la Régie Assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et de l'arrêté du 14 avril 2015 précités.

En effet, la réglementation distingue désormais 3 types d'astreinte au lieu de 2 auparavant, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Depuis le 17 avril 2015, le régime d'indemnisation des astreintes de la filière technique fait l'objet d'un nouveau cadre réglementaire qui revalorise l'indemnité d'astreinte et différencie l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux.

### 1/ Astreinte d'exploitation :

<b>Une semaine complète d'astreinte (24h/24 - 7 jours consécutifs)</b>	<b>159,20 €</b>
Une astreinte de nuit en semaine	10,75 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	37,40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €
<i>NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.</i>	

### 2/ Astreinte de sécurité :

Une semaine complète d'astreinte	149,48 €
<b>Une astreinte de nuit en semaine</b>	<b>10,05 €</b>
<b>Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>109,28 €</b>
<b>Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération</b>	<b>34,85 €</b>
<b>Une astreinte le dimanche ou un jour férié</b>	<b>43,38 €</b>
<i>NB : Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.</i>	

### 3/ Astreinte de décision :

<b>Une semaine complète d'astreinte (24h/24 - 7 jours consécutifs)</b>	<b>121 €</b>
Une astreinte de nuit en semaine	10 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	76 €
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération	25 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	34,85 €

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte qui peut donner lieu elle-même à une indemnité ou à une compensation.

Depuis le 17 avril 2015, la réglementation concernant la filière technique prévoit un régime spécifique d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte.

NB : ne sont concernés par l'indemnisation ou la compensation des interventions sous astreinte que les ingénieurs territoriaux. **Pour les techniciens ou les adjoints techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables au IHTS.**

Compensation horaire (modalités inchangées) :

Période d'intervention	Durée du repos compensateur
Entre 18h et 22h et le samedi entre 7h et 22h	Nombre d'heures de travail majoré de 10%
Entre 22h et 7h et les dimanches et jours fériés	Nombre d'heures de travail majoré de 25%

Compensation financière (ingénieurs territoriaux) :

Période d'intervention	Indemnité
Jour de semaine entre 18h et 22h	16 € de l'heure
Nuit entre 22h et 7h	22 € de l'heure
Samedi entre 7h et 22h	22 € de l'heure
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la modification du régime d'astreinte de la Régie Assainissement, APPROUVE la modification du règlement correspondant et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis du bureau en date du 05.04.17,

Monsieur Michel RICORDEL, Vice-Président, expose au Conseil de Communauté qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations. Il est recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » pour éviter d'avoir à délibérer à nouveau en janvier 2018.

D'autre part, Monsieur le Vice-Président propose de relever l'indemnité du Président au taux maximum de 100% (2 612.70 € brut/mois) considérant le taux actuel de 62% (1 619.29 € brut/mois).

Cette évolution est motivée par un niveau d'activités soutenu, conséquence d'un périmètre de l'intercommunalité qui ne cesse de progresser et qui mobilise fortement Monsieur le Président.

- a. Les extensions de compétences ont été nombreuses :
  - i. Dissolution et intégration du pays Haut Val de Sèvre en 2015
  - ii. CIAS (2015)
  - iii. Assainissement (2015 et 2016) avec création d'une régie au 1<sup>er</sup> janvier 2017
  - iv. Urbanisme (2015 et 2016)
  - v. Services communs (GPS en 2016, SFR en 2017)
  - vi. Direction commune Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" et CIAS en octobre 2016
- b. Les travaux actuels sur des extensions de compétence ou leur impact sont nombreux :
  - 1. Gestion des déchets, GEMAPI et eau potable.
  - 2. Travaux sur le PLUI.
  - 3. Travaux effectués sur le projet de territoire, le schéma de mutualisation, le contrat de ruralité.
- c. Le nombre d'agents a fortement évolué puisqu'actuellement près de 400 agents travaillent au niveau intercommunal (Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" + CIAS)  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'effectif de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" était de 146 agents ; au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle compte 196 agents soit +34% depuis 2014.

- d. Le budget de fonctionnement en dépenses de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" est passé de 14,5M€ en 2014 à 17.6M€ en 2016 (REOM comprise) soit +21% en 3 ans.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président précise que les indemnités des vice-Présidents seraient maintenues au taux actuel (507 €brut/mois).

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que, pour la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" composée de près de 29 710 habitants :

- Le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50%
- Le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73 %

M. JOSEPH indique que l'augmentation de Monsieur le Président lui semble disproportionnée et qu'en l'espèce elle n'est pas justifiée. M. VITAL fait part de cette même remarque.

M. RICORDEL indique que la situation actuelle n'est pas comparable à celle de 2014, année de la fusion et que les missions de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" ont été consolidées, motivant effectivement une évolution de l'indemnité de Monsieur le Président.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (4 voix contre, 4 abstentions), FIXE, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président des Vice-Présidents comme suit :

- Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) (soit 2 612.70€ brut/mois)
- Vice-Président : 13.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB : 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) (soit 507.06 € brut/mois)

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Monsieur le Président présente les éléments relatifs au stock des terrains cessibles aménagés par la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre". (Voir document joint).



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.